Envoyé en préfecture le 07/04/2025
Reçu en préfecture le 07/04/2025
Publié le
ID : 077-217701713-20250401-10_04_2025_DEL-BF

NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE AU BUDGET PRIMITIF 2025

Rapporteur : Madame Alexandra HUMBERT

Conformément aux articles L2313-1 et L3313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs à la publicité des budgets et des comptes, une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations essentielles est annexée au budget primitif et au compte administratif. Depuis 2023, une nouvelle règlementation s'applique aux collectivités utilisant la maquette M57, imposant un délai minimal de 12 jours entre la transmission des informations budgétaires aux élus et le vote du budget. Ce délai permet de garantir une présentation des propositions de crédits en cohérence avec les orientations budgétaires (DOB du 4 mars 2025). Les éléments transmis doivent contenir une note de présentation ainsi que les annexes relatives à la dette, au personnel et aux subventions votées au budget. Par ailleurs, conformément à l'article L5217-10-4 du CGCT, la collectivité doit tenir son débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les 10 semaines précédant l'examen du budget primitif.

Introduction

La présente note a pour objectif d'exposer les grandes orientations du budget primitif 2025, en détaillant les recettes et dépenses prévues pour assurer le fonctionnement des services municipaux et la mise en œuvre des projets d'investissement.

Ce budget s'inscrit dans un contexte économique contraint, marqué par une inflation persistante et une érosion progressive des recettes communales. La commune doit notamment faire face à :

- une baisse des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) depuis deux ans,
- une diminution continue de la taxe d'aménagement (TA) depuis 2019,
- une réduction de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE),
- une baisse de la dotation globale de fonctionnement (DGF).

Malgré ces tensions financières, la municipalité a fait le choix de ne pas augmenter les taux de taxe foncière, privilégiant une gestion rigoureuse et optimisée des ressources.

Dans ce cadre, la collectivité doit concilier rigueur budgétaire et maintien d'un niveau d'investissement ambitieux pour accompagner le développement du territoire et répondre aux besoins des habitants. Le budget 2025 repose ainsi sur un équilibre financier maîtrisé, combinant autofinancement, subventions et recours à l'emprunt afin de soutenir des investissements structurants.

Parmi les priorités figurent :

- la sécurisation des espaces publics,
- le déploiement de la vidéoprotection (59 caméras),
- la modernisation de l'éclairage public,
- le développement d'équipements sportifs et scolaires.

Cette note vise ainsi à présenter les choix budgétaires effectués pour préserver la qualité des services publics, soutenir les projets de développement et garantir un cadre de vie attractif, tout en maintenant une gestion financière responsable et adaptée aux contraintes actuelles.

Envoyé en préfecture le 07/04/2025
Reçu en préfecture le 07/04/2025
Publié le
ID : 077-217701713-20250401-10_04_2025_DEL-BF

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DÉPENSES	RECETTES
9 806 943,48 €	**9 806 943,48 €**

LES DÉPENSES

CHAPITRE	BP* + DM* 2024 (€)	BP 2025 (€)	ÉVOLUTION 2024 / 2025
011 - Charges à caractère général	3 017 854,00	**2 792 557,63**	-7,47%
012 - Charges de personnel	4 803 175,00	**4 991 657,00**	3,92%
65 - Autres charges de gestion courante	622 665,00	**647 104,00**	3,92%
66 - Charges financières	101 200,00	**88 200,00**	-12,85%
67 - Charges spécifiques	15 000,00	**10 000,00**	-33,33%
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	30,00	**0,00**	-100,00%
023 – Virement à la section d'investissement	1 553 650,98	**917 424,85**	-40,95%
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	320 000,00	**360 000,00**	12,50%
TOTAL DÉPENSES FONCTIONNEMENT	10 433 574,98	**9 806 943,48**	**-6,01%**

*BP = budget primitif - *DM = décision modificative

Le **chapitre 011 « Charges à caractère général »** s'élève à **2 792 557,63 €** pour 2025, contre 3 017 854,00 € en 2024, soit une diminution de **225 296,57 € (-7,47 %)**.

Ce chapitre regroupe l'ensemble des dépenses courantes essentielles au bon fonctionnement des services municipaux**.** Il inclut notamment :

- les frais de fonctionnement des bâtiments communaux (fluides, entretien, maintenance des équipements, assurances) pour garantir la sécurité et la pérennité des infrastructures,
- les fournitures indispensables aux services municipaux,
- les coûts de communication afin d'informer et de promouvoir les actions municipales,
- les dépenses d'entretien des espaces publics (terrains, bâtiments, voirie et réseaux) et des divers matériels.

Prise en charge des entretiens de la gendarmerie

Dans le cadre du bail renouvelé de la gendarmerie le 16 décembre 2024, la commune prend à sa charge les frais d'entretien des locaux. Ces dépenses seront refacturées à la gendarmerie pour remboursement.

Soutien aux activités éducatives et de loisirs

Le chapitre finance également les frais de transport pour :

- les élèves des écoles élémentaires se rendant à la piscine**,**
- les enfants fréquentant le centre de loisirs,
- les adolescents utilisant les services de l'espace jeunesse.

Ces dépenses visent à garantir l'accès à des activités éducatives et de loisirs variées, contribuant au bien-être et au développement des jeunes résidents. Elles couvrent également des sorties et des interventions de prestataires pour les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) et l'espace jeunesse, en veillant à offrir des activités adaptées à tous. Les crédits intègrent également les achats liés aux services de restauration (crèche, scolaire et ALSH).

Envoyé en préfecture le 07/04/2025
Reçu en préfecture le 07/04/2025
Publié le
ID : 077-217701713-20250401-10_04_2025_DEL-BF

Enfin, des projets d'embellissement urbain, comme la création de fresques et de graffitis réalisés avec des jeunes et des artistes, sont également soutenus pour dynamiser et enrichir l'espace public, tout en impliquant les jeunes dans des initiatives créatives.

Les charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012) sont estimés à **4 991 657,00 €** pour l'exercice 2025, contre 4 803 175,00 € en 2024, ce qui représente une augmentation de **188 482,00 €** (+3,92 %). Cette estimation se décompose comme suit :

- rémunérations brutes du personnel : 3 362 548,00 € ;
- charges sociales et patronales : 1 593 109,00 € dont 183 000,00 € au titre de la cotisation pour l'assurance statutaire ;
- cotisation au Comité national d'action sociale (CNAS) : 26 000,00 € ;
- frais de visite médicale : 10 000,00 €.

Les charges de personnel représentent ainsi **58,52 %** des dépenses réelles.

L'augmentation des crédits alloués résulte de plusieurs facteurs :

- la hausse du taux de cotisation patronale à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) passant de **31,65 %** à **34,65 %** en 2025, avec une progression prévue de **3 points par an jusqu'en 2028** ;
- l'impact du glissement vieillesse technicité (GVT), lié aux évolutions de carrière des agents titulaires ;
- le recrutement de nouveaux agents : un agent de police municipale en avril 2025 et un agent polyvalent pour les services techniques, afin d'assurer la reprise en régie du service de nettoyage des voiries et espaces publics, dans le cadre de la réorganisation des équipes ;
- la participation communale à la complémentaire prévoyance des agents via un contrat collectif avec la Mutuelle nationale territoriale (MNT), à hauteur de **20,00 € par agent**.

Il est également à noter que le taux de cotisation pour l'assurance statutaire du personnel diminuera, passant de **10,84 %** en 2024 à **9,30 %** en 2025, mais avec des conditions de prise en charge restrictives.

Le **chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »** est évalué à **647 104,00 €** contre 622 665,00 € en 2024, soit une augmentation de **24 439,00 €** (**+3,92 %**). Ce chapitre couvre diverses dépenses essentielles à la gestion quotidienne de la commune.

<u>Soutien aux habitants et aux associations</u>

- La commune finance la carte de transport Imagine R à hauteur de **5 000,00 €**, facilitant ainsi l'accès aux transports en commun pour les jeunes résidents ;
- Les subventions aux associations locales sont estimées à **75 115,00 €**, incluant les fonds destinés aux actions pédagogiques des écoles, versées aux coopératives scolaires dont **22 900,00 €** seront attribués lors du vote du budget (cf. annexe « subventions versées ») ;
- Une subvention de fonctionnement de **180 000,00 €** est accordée au Centre communal d'action sociale (CCAS) pour soutenir les populations les plus vulnérables.

<u>Charges institutionnelles et intercommunales</u>

- Les indemnités des élus s'élèvent à 103 100,00 € ;
- Les cotisations retraite et patronales totalisent 13 600,00 € ;
- La formation des élus représente une dépense de 8 000,00 € ;

Envoyé en préfecture le 07/04/2025
Reçu en préfecture le 07/04/2025
Publié le
ID : 077-217701713-20250401-10_04_2025_DEL-BF

- La commune contribue au Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) à hauteur de 102 074,00 € ;
- Une contribution de 67 000,00 € est versée au Syndicat intercommunal du Collège d'ESBLY (SICES).

Autres dépenses

- Frais de scolarité pour des élèves en classe ULIS : 1 500,00 € ;
- Créances admises en non-valeur : 2 500,00 € ;
- Créances éteintes : 3 000,00 € ;
- Redevances pour logiciels métiers et droits de licence en abonnement : 32 200,00 €.

Les **charges financières (chapitre 66)** sont estimées à **88 200,00 €** pour l'année 2025, contre 101 200,00 € en 2024, soit une diminution de **13 000,00 € (-12,85 %)**. Sur ce montant, **95 000,00 €** correspondent aux intérêts des emprunts contractés par la commune. Cependant, les intérêts courus non échus (ICNE) réduisent cette charge de **6 800,00 €**, ce qui explique la baisse globale.

Explication de la diminution

La réduction des charges financières s'explique par :

- l'évolution naturelle des tableaux d'amortissement des prêts, qui entraîne une baisse progressive des intérêts à mesure des remboursements ;
- l'effet des ICNE, dont le montant rattaché à l'exercice 2024 (**-46 800,00 €**) était supérieur à celui de 2025 **(-40 000,00 €**), en l'absence de nouvel emprunt ou de fluctuations importantes des taux.

Rappel sur les ICNE

Les intérêts courus non échus (ICNE) sont des écritures comptables visant à rattacher au bon exercice budgétaire les intérêts calculés entre deux échéances de paiement. Leur montant dépend de la période écoulée entre le dernier versement d'intérêt et la clôture de l'exercice.

Structure de la dette

À ce jour, la commune a contracté **16 emprunts** dont **13 à taux fixe** et **3 à taux révisable** (cf. annexe « Etat de la dette »).

Le **chapitre 67 « charges spécifiques »** est estimé à **10 000,00 €** pour l'année 2025, contre 15 000,00 € en 2024, soit une diminution de **5 000,00 €** (**-33,33 %**). Ce montant couvre principalement les remboursements éventuels de titres annulés lors des exercices précédents.

Le **chapitre 023 « virement à la section d'investissement »** prévoit un autofinancement prévisionnel de **917 424,85 €** en 2025, contre 1 553 650,98 € en 2024, soit une diminution de 636 226,13 € (-40,95 %). Ce virement contribue au financement des dépenses d'investissement de la commune et complète l'affectation en réserves, inscrite en recettes d'investissement sous l'article 1068.

Ce transfert de crédits figure en recettes d'investissement au **chapitre 021 « virement de la section de fonctionnement »**.

Envoyé en préfecture le 07/04/2025
Reçu en préfecture le 07/04/2025
Publié le
ID : 077-217701713-20250401-10_04_2025_DEL-BF

Le **chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections »** concerne les dotations aux amortissements, estimées à **360 000,00 €** pour 2025, contre 320 000,00 € en 2024, soit une augmentation de **40 000,00 € (+12,5 %)**. Ce montant est compensé par le **chapitre 040**, qui enregistre les recettes d'investissement correspondantes, assurant ainsi l'équilibre comptable.

Les amortissements sont calculés au prorata temporis sur les immobilisations acquises depuis 2024, année d'application de la nomenclature budgétaire et comptable M57.

LES RECETTES

CHAPITRE	BP + DM 2024 (€)	BP 2025 (€)	ÉVOLUTION 2024 / 2025
013 - Atténuation de charges	30 000,00	**30 000,00**	0,00%
70 - Produit des services, du domaine et ventes diverses	782 500,00	**868 700,00**	11,02%
73 - Impôts et taxes	1 400 400,00	**1 400 400,00**	0,00%
731 - Fiscalité locale	4 068 900,00	**4 112 800,00**	1,08%
74 - Dotations et participations	1 317 514,00	**1 297 760,00**	-1,50%
75 - Autres produits de gestion courante	224 800,00	**233 000,00**	3,65%
76 - Produits financiers	16 721,00	**20,00**	-99,88%
77 - Produits spécifiques	0,00	**16 700,00**	
78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	180,00	**0,00**	-100,00%
R002 - Résultat anticipé	2 606 160,69	**1 847 563,48**	-29,11%
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	10 447 175,69	**9 806 943,48**	**-6,13%**

Le **chapitre 013 « Atténuation de charges »** est estimé à **30 000,00 €** pour 2025, un montant identique à celui de 2024. Ce chapitre concerne principalement le remboursement des indemnités journalières versées par la Sécurité sociale, notamment pour les agents contractuels et ceux exerçant à temps non complet.

Le **chapitre 70 « Produits des services, du domaine et ventes diverses »** est estimé à **868 700,00 €** pour 2025, contre 782 500,00 € en 2024, soit une augmentation de **86 200,00 € (+11,02 %).**
Cette prévision inclut notamment :

- les achats de concessions du cimetière : 6 500,00 €
- les droits de stationnement et de location sur la voie publique : 15 000,00 €
- les redevances d'occupation du domaine public : 6 000,00 €
- le produit des horodateurs : 7 000,00 €
- les redevances des services municipaux comprenant :
  - ✓ les services petite enfance, enfance et jeunesse (crèche, cantines, ALSH, espace jeunesse) : 685 000,00 €
  - ✓ les études dirigées : 30 000,00 €
  - ✓ la mise à disposition de deux agents auprès du CCAS : 100 000,00 €
  - ✓ le remboursement par le CCAS des frais de fonctionnement du Point commun (dont l'électricité) : 14 000,00 €

Envoyé en préfecture le 07/04/2025
Reçu en préfecture le 07/04/2025
Publié le
ID : 077-217701713-20250401-10_04_2025_DEL-BF

Le **chapitre 73 « Impôts et taxes »** correspond à l'attribution de compensation versée par Val d'Europe Agglomération (VEA), pour un montant de **1 400 400,00 €**, hors fiscalité, sans changement.

Le **chapitre 731 « Fiscalité locale »** est évalué à **4 112 800,00 €** pour 2025, contre 4 068 900,00 € en 2024. Cette section englobe les contributions directes, dont les principales composantes sont :

- la taxe foncière sur le bâti, maintenue à **50,94 %**
- la taxe foncière sur le non bâti, maintenue à **60,39 %**

Concernant la **taxe d'habitation sur les résidences secondaires** (**THRS)**, celle-ci reste applicable. Après une majoration de 30 % votée en septembre 2024, le taux réel applicable aux redevables passera de **21,77 %** à **28,30 %** en 2025. Cette hausse vise à encourager la lutte contre les logements meublés de tourisme et à réduire le nombre de logements vacants. Toutefois, le taux voté demeure fixé à 21,77%.

Par ailleurs, les **valeurs locatives** sont **revalorisées de 1,7 %** au 1er janvier 2025, en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisée (IPCH). Cette revalorisation, réalisée par l'État au niveau national, impactera directement les impôts locaux.

Ce chapitre inclut également :

- la taxe communale additionnelle aux droits de mutation, estimée à **180 000,00 €**, qui a fortement diminué en raison du ralentissement du marché immobilier au cours des deux dernières années (plus de 400 K€ en moyenne de 2021 à 2023),
- la taxe sur la consommation finale d'électricité, prévue à **110 000,00 €**
- les droits de place pour le marché s'élevant à **7 800,00 €**

Le **chapitre 74 « Dotations, subventions et participations »** prévoit une allocation totale de **1 297 760,00 €** pour 2025 contre 1 317 514,00 € en 2024. Cette recette se compose des différentes sources suivantes :

- 675 000,00 € provenant de la dotation forfaitaire des communes,
- 344 000,00 € de la dotation de solidarité rurale (DSR),
- 25 000,00 € du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) sur les dépenses éligibles en 2024,
- 5 500,00 € issus de la participation du Département de Seine-et-Marne pour le fonctionnement de la crèche,
- 6 500,00 € pour les allocations compensatrices de la taxe foncière,
- 239 000,00 € provenant de subventions de partenaires institutionnels, notamment de la Caisse d'allocations familiales (CAF) de Seine-et-Marne, pour les activités de l'espace jeunesse, du centre de loisirs et de son accueil, ainsi que pour la crèche.

Le **chapitre 75 « Autres produits de gestion courante »** pour l'année 2025 est évalué à **233 000,00 €**, contre 224 800,00 € en 2024. Ce chapitre comprend notamment :

- les loyers divers à percevoir par la commune, totalisant 180 500,00 €, provenant de différentes sources :
  - ✓ les antennes relais des opérateurs de téléphonie,
  - ✓ les locaux professionnels et d'habitation de la gendarmerie : 169 000,00 €,
  - ✓ les locations de salles et d'un logement.

Envoyé en préfecture le 07/04/2025
Reçu en préfecture le 07/04/2025
Publié le
ID : 077-217701713-20250401-10_04_2025_DEL-BF

En outre, ce chapitre intègre :

- les indemnisations résultant de jugements en matière d'urbanisme ainsi que les astreintes liées à l'inexécution de ces jugements, estimés à **16 000,00 €**,
- les remboursements de l'assurance statutaire concernant les indemnisations des arrêts maladie des agents titulaires, prévus à **35 000,00 €**,
- une participation du Souvenir Français à la rénovation du carré militaire au cimetière, s'élevant à **1 500,00 €.**

Le **chapitre 76 « Produits financiers »** est estimé à **20,00 €** pour 2025, contre 17,00 € en 2024.
Ce montant représente les intérêts perçus sur les parts sociales que la commune détient auprès de la Caisse d'Epargne et du Crédit Agricole. Ces parts sociales sont automatiquement souscrites lors de la conclusion de certains emprunts auprès de ces établissements bancaires.

Le **chapitre 77 « produits spécifiques »** concerne le remboursement par la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie (CACPB) des intérêts des échéances d'emprunt indûment versées entre 2020 et 2022 pour la crèche, pour un montant total de **16 700,00 €.**

Par ailleurs, le remboursement de la part « capital » est enregistré en recettes d'investissement dans le chapitre 16.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DÉPENSES	RECETTES
4 427 111,11 €	**4 427 111,11 €**

LES DÉPENSES :

Dans le cadre des investissements prévus, plusieurs ouvertures de crédits sont envisagées, notamment pour financer les immobilisations incorporelles, corporelles, et en cours, ainsi que pour le remboursement des emprunts.

CHAPITRE	BP + DM 2024 (€)	BP 2025*	ÉVOLUTION 2024 / 2025
20 - Immobilisations incorporelles	278 533,61	**260 178,71**	-6,59%
21 - Immobilisations corporelles	1 279 244,11	**651 180,57**	-49,10%
23 - Immobilisations en cours	1 507 849,36	**2 802 251,83**	85,84%
10 - Dotations, fonds divers et réserves	3 000,00	**0,00**	-100,00%
16 - Emprunts et dettes assimilées	655 000,00	**598 500,00**	-8,63%
27 - Autres immobilisations financières	30 000,00	**25 000,00**	-16,67%
041 - Opérations patrimoniales	25 000,00	**90 000,00**	260,00%
D001 - Solde d'exécution négatif reporté	799 718,11	**0,00**	-100,00%
TOTAL DÉPENSES INVESTISSEMENT	4 578 345,19	**4 427 111,11**	**-3,30%**

**restes-à-réaliser 2024 inclus*

Envoyé en préfecture le 07/04/2025
Reçu en préfecture le 07/04/2025
Publié le
ID : 077-217701713-20250401-10_04_2025_DEL-BF

Le **chapitre 20 « Immobilisations incorporelles »** prévoit une allocation de **260 178,71 €** pour l'année 2025. Ce montant est destiné à financer diverses dépenses liées aux études et à l'assistance, qui sont essentielles à l'accompagnement de projets stratégiques. Certains de ces projets, déjà initiés, se poursuivront pendant les phases de travaux et d'aménagement.

Parmi les opérations actuellement menées, on retrouve :
. le déploiement d'un système de vidéoprotection comprenant **59 caméras** ;
. le développement de la plaine des sports et de ses équipements ;
. le lancement d'une étude et d'un diagnostic sur le pont en bois afin d'évaluer les travaux de réhabilitation ou d'aménagement nécessaires.

De plus, ce chapitre prévoit l'achat de licences pour des logiciels spécialisés ainsi que des crédits pour les frais liés à la publication des annonces de mise en concurrence pour les marchés de travaux

Pour les « immobilisations corporelles » (chapitre 21), un montant de **651 180,57 €** est prévu pour l'année 2025 (1 279 244,11 € en 2024). Ce chapitre englobe diverses initiatives stratégiques visant à améliorer les infrastructures et à valoriser le patrimoine de la commune.

Parmi les projets et dépenses envisagés, figurent notamment :
- Acquisition de matériels et d'aménagements divers pour les locaux municipaux,
- Sécurisation des différents locaux,
- Finalisation du programme de végétalisation des cours d'écoles,
- Installation d'une climatisation pour la crèche,
- Mise en place de signalétiques pour les rues et bâtiments,
- Acquisition d'un véhicule pour le service des espaces verts,
- Achat de mobilier urbain (potelets, corbeilles, bancs « assis-debout », etc.),
- Achat de terrains situés dans des zones sensibles et naturelles pour préserver l'environnement et le patrimoine foncier,
- Acquisition d'un columbarium.

Concernant les « immobilisations en cours » (chapitre 23), un montant de **2 802 251,83 €** est prévu pour l'année 2025 (1 507 849,36 € en 2024). Ce budget est alloué aux travaux en cours qui ne seront pas nécessairement achevés dans l'année.

Une attention particulière est portée aux aménagements de sécurité, notamment :
- la création d'une zone de rencontre rue du Général Leclerc, avec passage en résine,
- l'équipement et l'installation du système de vidéo protection comprenant 59 caméras,
- la rénovation et modernisation du parc d'éclairage public pour une meilleure optimisation énergétique.

Parmi les autres projets, figurent :
- la construction d'un terrain multisports,
- la réalisation d'un terrain de basket 3x3,
- la mise en place d'un nouveau pas de tir à l'arc,
- le renforcement des berges des chemins de Saint-Germain et de la Pâture.

Envoyé en préfecture le 07/04/2025
Reçu en préfecture le 07/04/2025
Publié le
ID : 077-217701713-20250401-10_04_2025_DEL-BF

Le **chapitre "Emprunts et dettes assimilées" (chapitre 16)** est doté d'un montant de **598 500,00 €** pour 2025, contre 596 000,00 € en 2024. Le capital restant dû au 01/01/2025 s'élève à 3 225 354,18 €. Ce chapitre intègre également la caution des forains, pour un montant de 1 500,00 €.

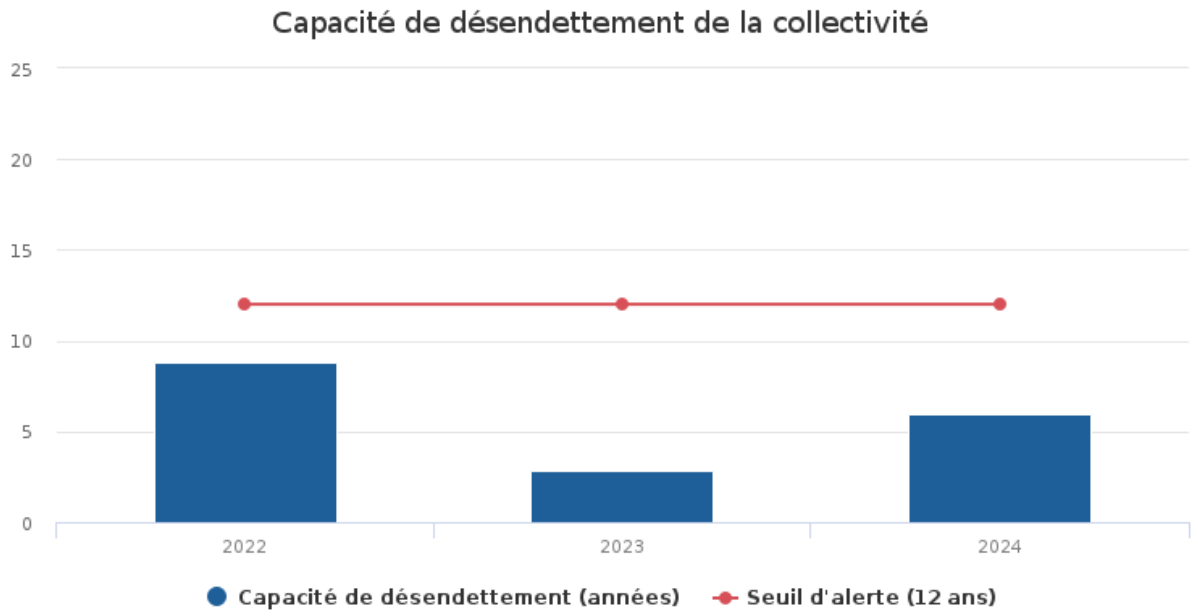

La commune affiche une capacité de désendettement nettement inférieure au seuil d'alerte sur l'ensemble de la période. Nous observons une baisse significative en 2023, suivie d'une reprise partielle en 2024, attribuée à l'évolution du niveau d'épargne de la collectivité qui est fragilisé par la baisse de certaines recettes.

Les opérations patrimoniales (chapitre 041) enregistrent les frais d'études liés à la vidéoprotection et à la plaine des sports, pour un montant total 90 000,00 €.

*Les opérations patrimoniales représentent des mouvements ayant un impact sur le patrimoine de la collectivité. Elles sont comptabilisées **à la fois en dépenses et en recettes d'investissement**, ce qui signifie qu'elles n'affectent pas le résultat de l'exercice. Il s'agit d'une simple écriture comptable permettant d'associer les études aux comptes d'imputation des travaux.*

Envoyé en préfecture le 07/04/2025
Reçu en préfecture le 07/04/2025
Publié le
ID : 077-217701713-20250401-10_04_2025_DEL-BF

LES RECETTES **:**

CHAPITRE	BP + DM 2024 (€)	BP 2025 (€)*	ÉVOLUTION 2024 / 2025
13 - Subventions d'investissement	396 550,00	**932 289,00**	135,10%
16 - Emprunts et dettes assimilées	147 000,00	**738 500,00**	402,38%
10 - Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	100 000,00	**74 000,00**	-26,00%
138 - Autres subventions investissement non transférables	120 000,00	**0,00**	
27 - Autres immobilisations financières	30 310,00	**25 000,00**	-17,52%
024 - Produits de cessions d'immobilisations	4 000,00	**3 000,00**	-25,00%
021 - Virement de la section de fonctionnement	1 553 650,98	**917 424,85**	-40,95%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	320 000,00	**360 000,00**	12,50%
041 - Opérations patrimoniales	25 000,00	**90 000,00**	260,00%
R001 - Solde d'exécution positif anticipé	1 081 834,21	**286 897,26**	-73,48%
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	800 000,00	**1 000 000,00**	25,00%
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	4 578 345,19	**4 427 111,11**	**-3,30%**

**restes-à-réaliser 2024 inclus*

Les **recettes d'investissement** pour l'année 2025 sont estimées à **4 427 111,11 €** (4 578 345,19 € en 2024). Elles sont équilibrées grâce à plusieurs sources, notamment des subventions notifiées et des engagements conclus, des opérations patrimoniales, des dotations, des fonds divers et réserves, des emprunts et dettes assimilées, ainsi que d'autres immobilisations financières.

Subventions (chapitre 13)
Les subventions prévues au budget pour le financement des projets d'investissement s'élèvent à **932 289,00 €** et se répartissent comme suit :

- **Vidéoprotection** : un montant total de 407 289,00 € de restes-à-réaliser pour l'exercice 2024, financé par l'État, la Région Ile-de-France et le Département de Seine-et-Marne ;
- **Plaine des sports** : un total de 275 000,00 €, provenant de la Région Ile-de-France, du Département de Seine-et-Marne et de Val d'Europe Agglomération (VEA) ;
- **Modernisation de l'éclairage public** : 150 000,00 € alloués par la Région Ile-de-France ;
- **Travaux de sécurisation et de remise en état des berges** : 70 000,00 € attribués par la Région Ile-de-France pour répondre aux conséquences des inondations de 2024 ;
- **Lutte contre l'insécurité routière** : 10 000,00 € issus du fonds des amendes de police du Département de Seine-et-Marne, destinés à financer des initiatives visant à améliorer la sécurité routière.

Dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10)
Ce chapitre comprend :

- le **fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée** (FCTVA) sur les dépenses d'investissement éligibles en 2024 : 70 000,00 € ;

Envoyé en préfecture le 07/04/2025
Reçu en préfecture le 07/04/2025
Publié le
ID : 077-217701713-20250401-10_04_2025_DEL-BF

- la **taxe d'aménagement** estimée 4 000,00 €

Depuis 2019, les recettes générées par cette taxe sont en déclin car toutes les demandes de permis de construire nécessitant un raccordement à la station d'épuration sont systématiquement refusées, en attendant l'achèvement et la mise en service de la nouvelle station d'épuration. Par ailleurs, cette taxe n'est plus exigible lors de la délivrance du permis de construire ou de la déclaration préalable de travaux ; elle doit désormais être acquittée dans un délai de 90 jours suivant l'achèvement des travaux**.**

Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16)

Ce chapitre inclut :

- le remboursement par la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie (CACPB) de la part capital des échéances d'emprunt indûment versées entre 2020 et 2022 pour un montant de 87 000,00 €,
- un financement accordé par la Banque des Territoires pour le financement de la modernisation du parc d'éclairage public, à hauteur de 650 000,00 €,
- la contrepartie de la caution des forains, d'un montant de 1 500,00 € (1 000,00 € en 2024).

Autres immobilisations financières (chapitre 27)

Ce chapitre prévoit **25 000,00 €** de dépôts et cautionnements en contrepartie de consignations liées à des préemptions de terrains (30 000,00 € en 2024).

Produits de cessions d'immobilisations (chapitre 024)

Ce chapitre comprend la reprise d'un véhicule des services techniques dans le cadre de l'acquisition d'un nouveau véhicule, pour un montant de **3 000,00 €**.

Virement de la section de fonctionnement (chapitre 021)

Ce chapitre concerne le transfert de fonds de la **section de fonctionnement (chapitre 023)** vers la **section d'investissement**, afin de financer les projets d'investissement de la commune. En 2025, ce virement est prévu à **917 424,85 €** (1 553 650,98 € en 2024).

Il s'agit d'une écriture comptable qui ne donne pas lieu à une réalisation effective mais permet de financer une part de l'investissement. Elle représente un ***besoin de financement prévisionnel*** *correspondant au déficit d'investissement en fin d'année si tous les crédits sont consommés.*

Opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 040)

Ce chapitre enregistre les **dotations aux amortissements** pour un montant de **360 000,00 €** (320 000,00 € en 2024). Ce même montant figure également au **chapitre 042** de la section de fonctionnement dépenses.

Opérations patrimoniales (chapitre 041)

Ce chapitre enregistre les frais d'étude liés à la vidéoprotection et à la plaine des sports, d'un montant total de **90 000,00 €**. Ce montant est financé par les crédits de ce même chapitre en dépenses d'investissement.

Envoyé en préfecture le 07/04/2025
Reçu en préfecture le 07/04/2025
Publié le
ID : 077-217701713-20250401-10_04_2025_DEL-BF

Excédent et autofinancement

- l'excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068) s'élève à **1 000 000,00 €** (800 000,00 € en 2024). Cet excédent permet d'anticiper et de réduire le déficit prévisionnel de la section d'investissement à la fin de l'exercice 2024 ;
- l'autofinancement est renforcé par :
  - l'annuité d'amortissement (transfert de la section de fonctionnement à la section d'investissement) pour un montant de 360 000,00 € ;
  - le virement prévisionnel de la section de fonctionnement (représentée par les écritures d'ordre lignes 021 et 023, qui ne se concrétisent jamais) pour un montant de 917 424,85 € (1 553 650,98 € en 2024).

Report des excédents

L'excédent de clôture de la section d'investissement est **reporté par anticipation** (ligne 001) pour un montant de **286 897,26 €.** En 2024, un résultat reporté distinct a enregistré 1 081 834,21 € en recettes d'investissement et 799 718,11 € en dépenses d'investissement, soit un delta correspondant à un excédent de clôture de **282 116,10 €**. Ce report contribue au financement des investissements futurs.